

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 18 décembre 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019112

Présents : 25

Votants : 31

Objet : Garantie d'emprunt pour réaménagement de prêts à BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE

Le 18 Décembre 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, , Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Eric RINEAU a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTES : Nadia LE BOURNOT, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Gérard DIAZ.

Le 14 décembre 2018, par délibération n° 2018-108, la commune de Dourdan a acté le transfert à la société BATIGERE en Ile-de-France de 11 prêts pour lesquels la commune avait accordé sa garantie à la société SOVAL.

Quatre de ces prêts ont fait l'objet d'un réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce réaménagement de 4 prêts garantis par la commune permet un allongement de la durée de remboursement d'une durée de 3, 5 ou 6 ans avec une marge ramenée à 1%.

Les prêts étant initialement garantis par la commune, elle est de nouveau appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé.

Après avoir étudié et contrôlé les dispositions réglementaires encadrant la possibilité donnée aux communes de garantir les emprunts réaménagés par BATIGERE en Ile-de-France, il est proposé d'accorder la garantie pour le remboursement de ces emprunts.

Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2,

Vu la délibération n°DEL2018108 du conseil municipal du 14 décembre 2018 relative aux garanties d'emprunt et au transfert de prêts SOVAL au profit de la société BATIGERE en Ile-de-France,

Vu la demande formulée par BATIGERE en Ile-de-France de garantie communale précisant les nouvelles caractéristiques des prêts reprises dans le tableau joint en annexe,

Vu les contrats de prêts n° 5168655, 0279770, 1244840, 100224 en annexe signés entre BATIGERE en Ile-de-France et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 4 décembre 2019,

Considérant le bien-fondé de cette opération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'accorder** la garantie communale pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par BATIGERE en Ile-de-France auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **de dire** que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 19/07/2019 est de 0,75%.

- **de dire** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la commune s'engage à se substituer à l'emprunteur

- **d'engager** la commune à se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations au paiement de l'impayé, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette garantie d'emprunt.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le** : 23 DEC. 2019
- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET